

# Information sur votre support de placement

## Agrica Epargne Equilibré

### Modification et mise à jour du règlement

Vous êtes porteur de parts du fonds **AGRICA EPARGNE EQUILIBRE** (ci-après le « **Fonds** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons par la présente, qu'Agrica Epargne a décidé, à compter du **31 décembre 2024**, de mettre en œuvre sur l'ensemble de sa gamme de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (« **FCPE** ») un **mécanisme de plafonnement des rachats** (connu sous le nom de « **Gates** »).

Ce mécanisme permet d'étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu'elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le prospectus du Fonds est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 8 valeurs liquidatives sur 6 mois pour un Fonds dont la périodicité de valorisation est hebdomadaire.

Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées.

Cette évolution, qui n'implique aucune démarche spécifique de votre part, est sans conséquence sur la stratégie d'investissement et le profil de risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Nous vous invitons à consulter le Document d'information Clefs (DIC) de votre fonds Agrica Epargne Equilibré qui est disponible sur le site internet [www.agricaepargne.com](http://www.agricaepargne.com)